

Fédération Française du Sport Travailleiste

51 Rue de la Gare 78370 Plaisir

Tel : 01 30 07 70 70 - Email : f-f-s-t@orange.fr



**LABELLISATION
FFST
2019-2020**

STAGES ET COMPETITIONS



*Le Sport
en Liberté*

www.ffst-multisports.com

06.12.2019



Pourquoi une labellisation ?

Parce que cela devient une nécessité.

La labellisation des manifestations est mise en place dans la plupart des fédérations depuis de nombreuses années, souvent avec un droit à payer ce qui n'est pas le cas pour la FFST, qui offre ses services gratuitement.

C'est une aide qui est offerte et une reconnaissance du travail effectué par les Clubs et les Dirigeants.

En résumé la labellisation c'est :

- C'est une image de qualité pour la fédération et pour les organisateurs de manifestations dépendant d'elle.
- Un gage de qualité et de sécurité.
- Une valorisation et un outil de communication pour les organisateurs.
- Une manière d'éviter l'utilisation sauvage de l'appellation et du logo FFST sans autorisation, et donc pouvant porter préjudice à la FFST.
- Un moyen de connaître ce qui s'organise au sein de la FFST.
- Un outil d'aide pour les Clubs afin de mieux organiser leurs manifestations en leur indiquant la liste des actions indispensables à mettre en œuvre.
- Une façon de répondre aux exigences nouvelles pour obtenir des subventions.
- Une manière pour la fédération de répondre à ses obligations.
- Des garanties d'assurances adaptées et performantes au travers du contrat souscrit par la fédération auprès d'un assureur spécialisé et qui couvrent les différentes activités fédérales.

Rappel des obligations :

L'agrément ministériel donné à la FFST par le Ministère de tutelle est un label de qualité, qu'elle doit répercuter à tous les niveaux.

Elle a donc une obligation de contrôle sur les organisations et les Clubs qui dépendent d'elle. La FFST n'a pas seulement une responsabilité morale mais concrète de bonne fin.

C'est ce qu'on appelle une obligation de moyen qui pourrait en cas de manque ou de défaillance être retenue à son encontre et à celle des organisateurs si une action en recherche de responsabilité était engagée.

Car tout organisateur a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la sécurité des participants, des accompagnateurs et du public.

Les cas de condamnation deviennent de plus en plus fréquents dans notre société, et le sport n'échappe pas à cette tendance.

De même l'image de la FFST peut être mise en danger par des organisations défectueuses.



En pratique :

La FFST a donc l'obligation de mettre en place les règles sportives, techniques et d'organisation, ainsi que les cahiers des charges correspondants pour les Clubs et Comités qui dépendent d'elle et de s'assurer qu'ils sont bien respectés.

C'est le sens de la labellisation dont le principe et le fonctionnement ont été approuvés par le Comité Directeur National, et dont l'objectif final est d'aider les Clubs dans un environnement de plus en plus exigeant.

La labellisation d'une manifestation est une démarche volontaire des Clubs ou Comités.

Présentation de la labellisation :

La Fédération met en place un label « Label FFST », qui vise à développer et à contrôler la qualité des prestations des manifestations organisées par les Clubs ou Comités à destination des licenciés de la FFST.

Quel intérêt pour le Club ou Comité de labelliser une manifestation :

Ce label est un gage de qualité et de sécurité de la manifestation et du sérieux de votre stage, dont voici les principaux atouts :

C'est une reconnaissance, par la Fédération Française du Sport Travailleiste de l'investissement du Club ou du Comité dans une démarche pour une manifestation de qualité et d'un service gratuit.

Cette reconnaissance atteste de la qualité et des compétences du ou des intervenants.

Cette labellisation fédérale est un des éléments à mettre en avant dans les démarches auprès des partenaires institutionnels (recherche de financement, recherche de gymnase pour la manifestation, etc.).

Une reconnaissance auprès de la municipalité de l'action menée.

L'assurance d'un encadrement diplômé auprès des licenciés et parents.



La labellisation de la manifestation permet à l'organisateur :

La manifestation labellisée dispose d'un logo personnalisé pour la communication digitale et de l'autorisation pour sa communication d'utiliser l'appellation : « Labellisé par la FFST » ou « label FFST »,

L'utilisation, exclusivement sur ses documents promotionnels, du logo de la FFST sans que celui-ci ne puisse être modifié.

Le Club ou Comité organisateur de la manifestation bénéficie aussi d'une communication fédérale privilégiée puisqu'apparaît le logo « LABEL FFST » sur l'affiche de la manifestation sur le site internet de la fédération.

L'organisateur s'engage à fournir à la Fédération un exemplaire de chaque document réalisé avant la manifestation.

A qui s'adresse la labellisation ?

La labellisation s'adresse à tous les Clubs et Comités Départementaux de la Fédération Française du Sport Travailleiste, qui souhaitent valoriser leur savoir-faire, tout en s'intégrant dans une démarche de qualité au profit de leurs licenciés FFST.

Pour obtenir un label, le Club doit répondre à des prérequis. Les labels sont décernés par la Fédération Française du Sport Travailleiste.

Durée et Validité du label :

Le label FFST est valable pour la durée de la manifestation.

Après la manifestation :

Transmission à la FFST du compte-rendu et articles de presse et photos liés à la manifestation dans un délai d'un mois maximum pour parution éventuelle sur le site internet de la fédération.



Procédure pour obtenir la Labellisation :

Le formulaire doit être joint, correctement renseigné, à la demande écrite du Président du club organisateur au Comité Départemental pour avis. Celui-ci le transmettra avec avis argumenté à la Fédération pour accord définitif, ainsi qu'à la Commission Nationale d'Activités pour information.

Lorsqu'il n'y a pas de Comité Départemental, la demande doit être adressée directement à la Fédération ainsi qu'à la Commission Nationale d'Activités, si elle existe pour information.

Délais :

La demande doit parvenir à la Fédération au plus tard deux mois avant la manifestation, sauf dérogation expresse du Président de la FFST.

Contenu du dossier de demande :

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- ✓ Une demande écrite du Président du Club organisateur,
- ✓ Le règlement de la manifestation et/ou les conditions de participation,
- ✓ Le formulaire de renseignements complété,
- ✓ La demande d'assurance en responsabilité civile auprès de la Mutuelle Des Sportifs.
Elle sera ensuite retransmise à la Fédération.

Conditions :

Tous les participants doivent être licenciés lors de la saison en cours à la FFST.

Ils doivent également être en conformité avec la législation en matière de certificat médical en présentant le document correspondant avant toute épreuve.

Ils acceptent de facto de se soumettre aux contrôles anti-dopage tels que définis par les textes réglementaires.

Les associations non affiliées ou les personnes non licenciées à la FFST, ne peuvent participer à la manifestation sans autorisation de la Fédération. Dans ce cas elles doivent souscrire au préalable une garantie en responsabilité civile auprès de leurs propres assureurs, et faire prendre aux participants une licence journalière à la FFST.

L'organisateur doit s'engager à respecter les informations contenues dans le formulaire de renseignements.

En cas de changement ou de modification, il s'engage à en informer immédiatement la Fédération.



Documents à télécharger sur le Site Internet de la Fédération :

- ✓ Demande de labellisation
- ✓ Modèle de demande à la MDS

Fédération Française du Sport Travailleiste

Le Sport en Liberté



f-f-s-t@orange.fr - <http://www.ffst-multisports.com>

Siège social
128, rue la Boétie - 75008 Paris

Siège administratif
51, rue de la Gare - 78370 Plaisir
Tél. : 01 30 07 70 70 - Fax : 01 30 79 06 83

Agrément ministériel de la Jeunesse et des Sports N°13056 du 15 juin 1993. Reconnue par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) et affiliée à la Confédération Sportive Internationale du Travail (CSIT).